

Prime Ségur de 183 € : champ d'application des revalorisations (personnels et structures éligibles)

En cliquant sur l'image ci-dessous, vous accéderez à un document émanant du ministère de la cohésion sociale. Il précise notamment les personnels et structures éligibles à la revalorisation des 183 € (prime Ségur), prévue pour la FPT par le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022.



Direction générale de la cohésion sociale

Champ d'application des revalorisations (personnels et structures éligibles) – périmètre médico-social

Les revalorisations salariales prennent la forme de primes de revalorisation (l'ensemble des mesures annoncées entrent en vigueur à compter d'avril 2022)

- Revalorisation de 183€ nets mensuels pour les personnels de la filière socio-éducative exerçant à titre principal (+ 50% temps de travail) des fonctions d'accompagnement socio-éducatif au sein des :
 - ESMS publics et privés relevant de l'article L. 312-1 du CASF;
 - Personnels employés directement par les départements + CCAS /CIAS.
- Revalorisation de 183€ nets mensuels pour les aides à domicile des SAAD publics (CCAS / CIAS)
- Revalorisation de 517 € brut mensuels pour les personnels exerçant les fonctions de médecins
 - Médecins coordonnateurs exerçant en EHPAD tout statut confondu (hors praticiens hospitaliers)
 - Médecins (non coordonnateurs EHPAD et non praticiens hospitaliers) employés au sein des ESMS relevant de l'article L. 312-1 du CASF
 - Médecins des services PMI et santé des départements

Vecteurs juridiques

Dans le secteur public, trois décrets simples pour chacune des fonctions publiques

- FPH : décret n° 2022-738 du 28 avril 2022
- FPT : décret n° 2022-728 du 28 avril 2022
- FPE : décret n° 2022-741 du 28 avril 2022

Dans le secteur privé : transposition par textes conventionnels (en cours)

Pour les médecins coordonnateurs :

- FPH et FPT : décret n° 2022-717 du 27 avril 2022
- Secteur privé : transposition par textes conventionnels

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information

Les personnels de la filière socio-éducative

- Éducateur spécialisé ou technique (ou autre éducateur dès lors qu'il exerce cette fonction) ;
- Encadrant éducatif de nuit (y compris les maîtres et maîtresses de maison, surveillants de nuit qualifiés exerçant les fonctions d'encadrants éducatifs de nuit)
- Éducateur de jeunes enfants, dès lors qu'il intervient dans un établissement ou service médico-social ou social ;
- Moniteur éducateur ;
- Moniteur d'atelier ;
- Chef d'atelier ; responsable ou encadrant technique d'atelier ;
- Moniteur d'enseignement ménager ;
- Assistant de service social ou assistant social spécialisé ;
- Technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- Conseiller en économie sociale et familiale ;
- Psychologue ou neuropsychologue ;
- Cadre de service éducatif et social, paramédical ; responsable et coordonnateur de secteur ;
- Chef de service éducatif, pédagogique et social, paramédical ;
- Mandataire judiciaire ou délégué aux prestations sociales ;
- animateur ou moniteur exerçant une fonction éducative au bénéfice des personnes vulnérables dans les secteurs mentionnés infra.
- Technicien pour déficients sensoriels (notamment les interprètes en langue des signes, les instructeurs de locomotion, les avéjistés, les codeurs LPC).

Les secteurs concernés

accompagnement des personnes âgées ;
 - accompagnement des personnes handicapées ;
 (y.c. les habitats inclusifs destinés aux personnes handicapées et aux personnes âgées de l'article L281-1 du CASF)
 - protection et aide sociale à l'enfance ;
 - protection judiciaire de la jeunesse ;
 - protection juridique des majeurs ;
 - accompagnement des publics en difficultés spécifiques ;
 - accompagnement des adultes et jeunes adultes en difficulté sociale (champ des structures d'accueil et hébergement des personnes sans domicile, y compris les accueils de jour, des équipes mobiles chargées d'aller au contact des personnes sans abri ; des foyers de jeune travailleurs et du logement accompagné ou intermédié au sens du code de la construction et de l'habitation², de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile relevant du CASF et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

https://data.over-blog-kiwi.com/1/48/42/34/20220716/ob_999a83_adf-22-06-22-castex-sauvadet-vok.pdf

[Télécharger ADF 22 06 22 Castex Sauvadet vOK](#)

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information